

Doc. 10856
23 mars 2006

Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies

Proposition de résolution
présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. L'Assemblée souligne le rôle fondamental du Conseil de l'Europe dans la protection des droits fondamentaux des individus et dans l'effectivité des garanties juridiques dont ils disposent.
2. Les soussignés se montrent particulièrement préoccupés par la pratique du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire sur des listes, dites « noires », des individus. Il s'agit d'une procédure de sanction à l'égard d'individus et/ou de personnes morales. La sanction résulte de l'inscription sur une liste dite « noire ». A cet effet, le Conseil de sécurité des Nations Unies a mis en place des comités de sanction qui gèrent la tenue de ces listes. Il existe à ce jour 4 comités de sanction : un pour le Libéria, un pour la Sierra Leone, un pour l'Irak et un pour Al-Qaëda. La liste la plus ancienne est basée sur une résolution du Conseil de sécurité datant de 1990. Dans la pratique, ce sont plus de 300 individus qui sont concernés.
3. Les raisons pour lesquelles un individu est inscrit sur une liste « noire » demeurent en règle générale secrètes.
4. L'inscription sur une telle liste a des conséquences particulièrement lourdes et restrictives sur les droits fondamentaux de l'individu concerné et peut entraîner une interdiction de voyager, susceptible de violer la liberté de déplacement et de choisir sa résidence, mais aussi, en cas de maladie, le droit à être en bonne santé et le droit à la vie.
5. L'inscription sur une telle liste s'accompagne également de sanctions financières, comme le gel des comptes bancaires de l'individu pour une durée indéterminée. Il est évident que de telles mesures entrent en conflit direct avec le droit de propriété et impliquent des problèmes considérables dans la vie de tous les jours.
6. Il est extrêmement difficile pour un individu de se défendre juridiquement contre de telles mesures puisque les sanctions du Conseil de sécurité s'adressent aux Etats membres. Les principes fondamentaux qui sont à la base d'une mesure restrictive de la liberté sont totalement ignorés : il n'existe aucun droit d'être entendu, aucun moyen de recours n'est prévu, les règles d'un procès équitable sont totalement ignorées.
7. Le « dé-listage » des individus manque de toute transparence, vu qu'aucune procédure formelle n'est prévue. Le seul critère connu est celui de l'unanimité, sans qu'il soit nécessaire de fournir des raisons précises pour le maintien de la mesure.
8. Le cas de deux personnes, « listées » depuis novembre 2001, est exemplaire et particulièrement révélateur, et même inquiétant, de la façon dont les droits fondamentaux sont interprétés, sous l'égide des Nations Unies, même dans les pays considérés comme avancés en ce domaine. Dirigeants d'une institution financière soupçonnée par les autorités américaines d'être liée au financement du terrorisme, ces deux personnes ont tous leurs avoirs congelés depuis maintenant plus de quatre ans et l'activité économique de toute une vie de travail a été ainsi anéantie. Elles ne sont, d'autre part, pas autorisées à sortir de la minuscule enclave de Campione (enclave italienne en Suisse). Les autorités judiciaires suisses, après une longue enquête, n'ont trouvé aucune preuve à l'encontre de ces personnes. Au terme de l'enquête, elles ont même reçu de l'Etat suisse une indemnité de 119000 francs suisses (environ € 75000) pour pouvoir payer leurs avocats. Nonobstant cela, ces deux personnes restent sur la « liste » et continuent à être gravement limitées dans leurs droits fondamentaux.

9. L'Assemblée réproouve les abus auxquels une telle procédure conduit et décide d'examiner attentivement cette question du point de vue des entraves aux droits fondamentaux impliquées ainsi que des cas particuliers de certaines personnes concernées.

Signé¹:

MARTY, Dick, Suisse, ADLE
ALEVRAS, Athanasios, Grèce, SOC
ARABADJIEV, Alexander, Bulgarie, SOC
ATEŞ, Abdülkadir, Turquie, SOC
BEMELMANS-VIDEC, Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
CEBECİ, Erol Aslan, Turquie, PPE/DC
CILEVIČS, Boriss, Lettonie, SOC
DUPRAZ, John, Suisse, ADLE
EXNER, Václav, République tchèque, GUE
GARDETTO, Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GENTIL, Pierre-Alain, Suisse, SOC
GROSS, Andreas, Suisse, SOC
IVANOV, Sergei, Estonie, ADLE
JOVAŠEVIĆ, Ljubiša, Serbie-Monténégro, PPE/DC
JURGENS, Erik, Pays-Bas, SOC
Lord, TOMLINSON, John, Royaume-Uni, SOC
MAISSEN, Theo, Suisse, PPE/DC
MERCAN, Murat, Turquie, PPE/DC
PAPADIMITRIOU, Elsa, Grèce, PPE/DC
POURGOURIDES, Christos, Chypre, PPE/DC
RANDEGGER, Johannes, Suisse, ADLE
REIMANN, Maximilian, Suisse, ADLE
SEVERIN, Adrian, Roumanie, SOC
TKÁČ, Vojtech, Slovaquie, SOC
TOMASZEWSKA, Ewa, Pologne, NI
VARVITSIOTIS, Miltiadis, Grèce, PPE/DC
ZAPFL-HELBLING, Rosmarie, Suisse, PPE/DC
ŽIŽIĆ, Zoran, Serbie-Monténégro, SOC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe